



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020
Procès-verbal



L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt mai 2020, s'est assemblé dans la salle de spectacle de La Barbacane à Beynes, sous la présidence de Marcel BELLOEIL, Doyen de l'assemblée, puis Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

M. BELLOEIL, S. CELERIN, P. CHARTON, C. COPPIN, V. COURIC, T. DOLLEANS, N. DOS SANTOS, T. GOUZOUGUEN, P. GUILLONNEAU, M. JOLY, P. LE COUSTOUR, X. LEFEBVRE, V. LEMOINE, J. P. MAILLARD, S. MAIRESSE, F. MARGUERETTAZ, M. MATHIEU, P. MIRAULT, C. MORAIN, M. NOBLET, A. PANDOLFI, N. PROUST, J. QUELLIER, I. RAMBOZ, Y. REVEL, M.-J. ROSSI-JAOUEN, S. TRONCHE.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

S. BEGUIER Pouvoir à C. COPPIN
C. CEBO Pouvoir à T. DOLLEANS

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

M. Le Maire Alain BRICAULT

Bonsoir à toutes et à tous.

Par tradition, il appartient au Maire sortant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal d'installation issu des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020. C'est à ce titre que me revient l'honneur de vous accueillir ce 26 mai 2020. Pour rappel, il conviendra que ce Conseil Municipal soit le plus court possible et que les points inscrits à l'ordre du jour ont pour objectif dans ce contexte de pandémie de ne pas perdre de temps dans l'action de la collectivité. De plus, des aménagements autorisés par les services de l'Etat ont dû être faits pour respecter au mieux les règles d'hygiène et les gestes barrière. Les résultats des élections municipales de la commune de Beynes sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 5 850
- Nombre de votants : 2 595
- Nombre de voix exprimées : 2 547

Ont recueilli :

- Liste 1 « Bien à Beynes » : 1 468 voix, soit 57,63 %
- Liste 2 « Nouvel élan » : 164 voix, soit 6,43 %
- Liste 3 « Beynes nouvelle dynamique » : 589 voix, soit 23,12 %
- Liste 4 « Révéler Beynes » : 326 voix, soit 12,79 %

Je vais procéder à l'appel de tous les conseillers municipaux dans l'ordre alphabétique. Je laisserai ensuite la place au doyen d'âge de cette assemblée, qui procédera à l'élection du Maire. Il s'agit de Monsieur BELLOEIL.

Avant de laisser la parole, je voudrais tout de même dire un petit mot. Encore Maire pour quelques instants, tout en respectant les directives préfectorales, je vais juste me permettre un petit mot. Tout d'abord, je voudrais féliciter l'équipe « Bien à Beynes » pour sa victoire au premier tour avec un score de 57,63 % des voix. C'est une parfaite réussite. Nous pensions que dès le Conseil d'installation du 22 mars dernier, vous auriez pu prendre les commandes de notre belle ville de Beynes, mais le virus en a décidé autrement et m'a imposé deux mois supplémentaires. Bien évidemment, nous avons travaillé de concert. Un grand merci, Yves, ainsi qu'à toute l'équipe, pour votre investissement et le travail fourni durant cette période compliquée. Confection et distribution de masques, réouverture du marché, rentrée réussie de nos écoles, à partir de ce soir, tout rentre dans l'ordre avec un programme extrêmement chargé pour ton équipe. Un Maire, pour moi, se doit d'aimer les gens, d'avoir l'esprit de consensus pour prendre les décisions rapidement et si possible les meilleures aux problèmes posés. Il se doit d'être positif, car il y a des moments de joie, mais il y a aussi des moments de peine. Je pense, Yves, que tu corresponds tout à fait à ces critères, et j'en suis très heureux. Pour t'aider, en plus de tes adjoints et conseillers, tu as la chance d'avoir une équipe de chefs de service et des agents de la collectivité compétents et disponibles. Crois-moi, en ce qui me concerne, j'ai passé, pour certains, 25 années avec eux. C'est ce qui va me manquer le plus. Pour la petite histoire, ils m'avaient demandé, tout à l'heure, d'arriver à 16 heures pour des signatures. En rentrant dans la mairie, surprise, tout le personnel était là, monté dans l'escalier. J'en ai été de ma larme. C'est quelque chose d'important. J'ai un peu honte de te laisser la commune pendant cette période dramatique, mais un moment de honte étant vite passé, je suis confiant après avoir vu à l'œuvre l'équipe « Bien à Beynes ». Merci à tous. Tous mes vœux de réussite. Bonne chance, Yves. Bien sûr, je reste à Beynes et à ta disposition. Mes amitiés à tous.

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Marcel BELLOEIL, doyen de l'assemblée, Président de séance, présente l'exposé suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Livre I^{er}, Titre II, Chapitre II, Section I dans ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 fixe les règles de déroulement de l'élection du Maire.

L'article L.2122-10 mentionne dans son 1^{er} alinéa que le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection du Maire a lieu à la majorité relative.

Pour l'élection du Maire, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Il est proposé de nommer un secrétaire et deux assesseurs : le secrétaire peut être le plus jeune des membres présents, pour les assesseurs, le deuxième membre le plus âgé et le deuxième membre le plus jeune.

M. le Président de la séance invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Afin de respecter les règles sanitaires préconisées, il n'est pas prévu d'enveloppe. Il est fortement recommandé de se laver les mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote en utilisant votre stylo personnel. Lors du dépouillement et du comptage, la manipulation des bulletins sera effectuée par une seule personne du bureau de vote.

À l'issue du dépouillement du scrutin, le candidat élu sera proclamé Maire et il sera immédiatement installé.

Le Président de la séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

M. Marcel BELLOEIL

Bonjour Mesdames et Messieurs. Je suis doyen de cette assemblée et, à ce titre, je suis amené à diriger cette séance pour élire notre maire. Pour ce faire, je vous propose de nommer en premier lieu un secrétaire de séance. En l'occurrence, il peut être le plus jeune des conseillers municipaux. Félicien MARGUERETTAZ est, je pense, tout à fait désigné. Également, pour procéder à cette élection, nous devons choisir deux assesseurs. Là aussi, par tradition, dirais-je, ils sont le deuxième plus âgé et le deuxième plus jeune. Nous avons normalement là Monsieur Claude COPPIN et Monsieur Vincent COURIC. Merci de venir nous rejoindre.

En qualité de président de cette séance, j'invite les conseillers municipaux candidats à l'élection de maire à me présenter leur candidature.

Mme Céline MORAIN

Monsieur le Président, au nom du Groupe majoritaire « Bien à Beynes » et en respect des articles L.2122, al.4, 7, 8 et 10 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Yves REVEL.

M. Marcel BELLOEIL

Y a-t-il d'autres candidatures ?

En tant que Président de cette séance, je déclare le scrutin ouvert. Vous avez devant vous un petit papier blanc. Il servira de bulletin de vote. Compte tenu des dispositions actuelles, il n'y a pas d'enveloppes. Vous fermerez donc simplement le bulletin. Toujours dans les mêmes conditions sanitaires, l'urne va passer parmi vous pour y déposer votre bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

S'est présenté :
Yves REVEL

- Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire :

Les bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : 1

Les bulletins nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

M. Yves REVEL : 26 voix (vingt-six)

M. Yves REVEL ayant obtenu la majorité relative des suffrages a été élu Maire et a été immédiatement installé.

M. Marcel BELLOEIL

Yves, j'ai l'honneur et le plaisir de te remettre les attributs de la fonction de Maire.

M. Yves REVEL

Je vous remercie pour tout.

Je vous remercie. Je suis très heureux que ce Conseil d'installation se déroule au mieux pour l'instant.

Mesdames et Messieurs les élus,

Chers concitoyens,

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une certaine émotion que je m'adresse à vous pour la première fois en tant que Maire de notre commune. Je mesure l'immense responsabilité qui est la mienne en cet instant. Cette responsabilité que m'ont confiée les Beynoises et les Beynois, que je remercie pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Si ce jour est particulier, il n'est ni plus ni moins que la continuité de plusieurs années passées à travailler pour notre commune. Ce n'est pas l'aboutissement d'un parcours, mais la continuité d'une extraordinaire aventure commencée en 2014. Travailler avec ces femmes et ces hommes de conviction qui composent notre équipe, car c'est bien d'une équipe dont il s'agit, une équipe engagée, investie et mobilisée pour ces six prochaines années. Je les remercie pour tout le travail accompli depuis si longtemps. Cependant, ce sont des circonstances très particulières que nous vivons actuellement. Ce virus, le COVID-19 est, certes, venu troubler les élections municipales, mais au-delà, il a semé la tristesse, le désarroi dans de nombreuses familles, faisant des milliers de morts, tant en France que dans le monde. Ces femmes, ces hommes, pères, mères, frères, sœurs, qui n'avaient rien demandé, seulement vivre. C'est pourquoi, pour leur rendre un dernier hommage, je vous invite à une minute de silence.

(Une minute de silence).

Puis, n'oublions pas ces femmes, ces hommes, professionnels de santé, infirmières, médecins, personnel des maisons de retraite, pompiers, force publique, et tant d'autres, qui ont permis de sauver beaucoup de vies dans un travail difficile fait de doute, mais jamais de renoncement. C'est aussi à nous, élus, de leur rendre un hommage appuyé pour tout le temps qu'ils ont passé pour nous. Il est de notre devoir de les applaudir.

(Applaudissements).

Merci.

Ceci n'occulte pas pour autant toutes les difficultés que subissent les entreprises, les commerces, les artisans, les indépendants, ceux du tourisme ou, comme l'histoire de ce petit café qui a dû fermer ses portes et qui n'ouvrira peut-être jamais. Les mois qui vont suivre vont être très difficiles pour notre économie ainsi que pour les familles précarisées qui pourraient être touchées par le chômage. La solidarité beynoise sera plus que jamais nécessaire.

Malgré ces difficultés, nous sommes résolus à nous mettre au travail et nous atteler à la tâche afin de terminer les projets en cours. La maison de santé pluridisciplinaire, la salle des fêtes ne sont que deux exemples parmi d'autres. À nous de faire en sorte que le mur de la contrescarpe du château retrouve enfin son allure d'antan. Il y a aussi l'avenir de notre collège et la reconstruction du gymnase. C'est une véritable dynamique que nous allons mettre en place afin que rapidement notre ville retrouve son charme et sa vitalité. Nous n'avons rien à envier à d'autres villes plus importantes. Le dynamisme de nos associations, le centre culturel La Barbacane, l'école de musique, les bibliothèques, le château, mais aussi tout le petit patrimoine qui fourmille dans notre cité. Notre ville est une ville d'histoire qui doit rayonner au-delà de ses frontières. Cependant, il va falloir tenir compte des contraintes

financières pour mener à bien les réalisations nécessaires au bien-être de nos concitoyens : la maîtrise de notre budget communal et le maintien du service public. Il faudra faire preuve d'audace, d'inventivité et de volonté.

Je n'oublie pas notre communauté de communes Cœur d'Yvelines. De grands projets se dessinent. Il est impératif qu'elle garde son autonomie face aux grandes communautés d'agglomération qui nous entourent. Il faudra nous y employer. Pour que tout cela réussisse, il faut une concertation, la plus large possible. Je m'efforcerai de faire en sorte que toutes les forces réunies ici œuvrent dans l'intérêt de tous.

Je voudrais saluer les agents municipaux, qui, dans cette période exigeante, n'ont pas ménagé leur peine afin que cette élection et le travail qui s'en est suivi se fassent dans les meilleures conditions. Le principe dans notre administration, c'est la continuité du service public. Je sais que je pourrai compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Avec toute l'équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler à leur côté dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Une politique locale ne peut être envisagée sereinement sans une participation des citoyens. Ils sont au cœur des problématiques de chaque jour. Les impliquer dans les décisions, parce que la diversité des problèmes pose avec acuité celui du service rendu. Il sera impératif d'expliquer les contraintes afin que chacun comprenne que le tout n'est pas possible. Être à l'écoute de nos concitoyens, c'est comprendre leurs problèmes. Nous avons été élus pour servir et nous saurons nous montrer dignes de la confiance que les Beynoises et les Beynois ont placée en nous.

Je voudrais remercier Monsieur Alain BRICAULT. Tout au long de ces années, nous avons souvent échangé sur les dossiers importants. Même si nous n'étions pas toujours d'accord, c'est dans l'honnêteté que cela avait lieu. Merci de nous avoir facilité notre mise en place. Je te souhaite, Alain, une longue et heureuse retraite.

Pour terminer, je voudrais vous citer une phrase d'Antoine de Saint-Exupéry : « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ».

Je vous remercie.

(Applaudissements).

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Yves REVEL présente l'exposé suivant :

Conformément aux articles L.2122-1, L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe lui-même le nombre des Adjointes. Celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'élection de 29 Conseillers Municipaux le 15 mars 2020 autorise l'assemblée délibérante à créer 8 postes d'Adjointes.

À l'issue de cette délibération, une suspension de séance sera proposée pour permettre le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité**

par 26 voix pour, 3 abstentions (S. BEGUIER, C. COPPIN, S. TRONCHE)

Article 1

DÉCIDE la création de 8 postes d'Adjoints,

Article 2

PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces Adjoints interviendra dès leur élection.

Article 3

DÉCIDE de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Yves REVEL présente l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'élection de 29 Conseillers Municipaux le 15 mars 2020 autorise le Conseil Municipal à créer 8 postes d'Adjoints.

L'élection des Adjoints a lieu aussitôt après celle du Maire, au cours de la même séance, sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. Yves REVEL

S'il y a des candidats, ils se présentent.

Mme Annick PANDOLFI

Monsieur le Maire, au nom du Groupe majoritaire « Bien à Beynes », en vertu de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 et de la décision venant d'être prise il y a quelques instants de créer huit postes d'adjoints au Maire, j'ai l'honneur de vous communiquer notre proposition. « Bien à Beynes » est un groupe de citoyens qui poursuit une seule ambition : apporter à la ville de Beynes un projet constructif et engageant tout en mettant les habitants au cœur de la vie politique locale. « Bien à Beynes » est plus qu'une liste municipale, c'est une équipe. Depuis 2014, nous nous sommes réunis chaque semaine autour d'Yves REVEL pour travailler sur les dossiers de fond. Autour de nos cinq conseillers municipaux minoritaires, toute l'équipe a renforcé sa connaissance des dossiers, sa cohésion et a développé une capacité d'agir qui a permis de contribuer efficacement à la vie communale. Voici donc les candidats proposés par le groupe d'élus de la liste « Bien à Beynes » à l'élection aux fonctions d'Adjoint au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Therry DOLLÉANS
- 2^e Adjointe au Maire : Annick PANDOLFI
- 3^e Adjoint au Maire : Philippe LE COUSTOUR
- 4^e Adjointe au Maire : Sophie MAIRESSE
- 5^e Adjoint au Maire : Michel NOBLET
- 6^e Adjointe au Maire : Céline MORAIN
- 7^e Adjoint au Maire : Félicien MARGUERETTAZ
- 8^e Adjointe au Maire : Patricia CHARTON.

Je vous remercie.

M. Yves REVEL

Y a-t-il d'autres listes ? Non. Nous allons passer au vote, puis je vais rappeler le Bureau.
Une précision : le nom de la liste est « Bien à Beynes », comme il était indiqué.

Article unique

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

A été présentée :
Liste « Bien à Beynes »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

► Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire : les bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : 1

Les bulletins nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste « Bien à Beynes » : 25 voix (vingt-cinq)

La liste Bien à Beynes ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus Adjoints au Maire et immédiatement installés dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

1 ^{er} Adjoint au Maire	Therry DOLLÉANS
2 ^{ème} Adjoint au Maire	Annick PANDOLFI
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Philippe LE COUSTOUR
4 ^{ème} Adjoint au Maire	Sophie MAIRESSE
5 ^{ème} Adjoint au Maire	Michel NOBLET
6 ^{ème} Adjoint au Maire	Céline MORAIN
7 ^{ème} Adjoint au Maire	Félicien MARGUERETTAZ
8 ^{ème} Adjoint au Maire	Patricia CHARTON

Yves REVEL

Je vais appeler les Adjoints dans l'ordre pour leur remettre leur écharpe.

- 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Therry DOLLÉANS, adjoint délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique ;
- 2^e Adjointe au Maire : Madame Annick PANDOLFI, adjointe déléguée à la petite enfance et aux affaires sociales ;
- 3^e Adjoint au Maire : Monsieur Philippe LE COUSTOUR, adjoint délégué aux affaires relatives à la vie associative et aux manifestations ;
- 4^e Adjointe au Maire : Madame Sophie MAIRESSE, adjointe déléguée aux affaires relatives à la santé, à la prévention et à la sécurité ;
- 5^e Adjoint au Maire : Monsieur Michel NOBLET, adjoint délégué aux affaires relatives à l'urbanisme et aux travaux ;
- 6^e Adjointe au Maire : Madame Céline MORAIN, adjointe déléguée aux affaires relatives à la jeunesse, à l'enfance et au périscolaire ;

- 7^e Adjoint au Maire : Monsieur Félicien MARGUERETTAZ, adjoint délégué aux affaires relatives à la citoyenneté, aux institutions, aux affaires générales et à la communication ;
- 8^e Adjointe au Maire : Madame Patricia CHARTON, adjointe déléguée aux affaires relatives à l'environnement et à la préservation des ressources.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Yves REVEL présente l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du même Code.

Une copie de cette charte ainsi que des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L 2123-1 à L 2123-35) sera remise aux membres de l'assemblée.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Conseil Municipal,

Article unique

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Yves REVEL présente l'exposé suivant :

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de huit administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, en plus du Maire.

Jusqu'à ce jour, le Conseil d'Administration était composé de 13 administrateurs : le Maire, six élus et six membres nommés.

Parmi les membres nommés par arrêté du Maire, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit être réalisé dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Compte tenu des différentes contraintes calendaires (délai de convocation, affichage d'au moins 15 jours pour appel à candidatures des associations de la société civile...), il est donc nécessaire de délibérer pour fixer le nombre d'administrateurs dès que possible.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 13 le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- six membres élus au sein du Conseil Municipal,
- six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La désignation des administrateurs a lieu par scrutin de liste. Aussi, à l'issue de la délibération, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à déposer leur liste de candidats dans la limite du nombre fixé par la présente délibération ; l'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal aura lieu lors de la prochaine séance.

Yves REVEL

Nous ne votons là que pour le nombre d'administrateurs. Il s'agit de voter pour les 13 administrateurs, six élus au sein du Conseil municipal, et six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article. Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité**

par 25 voix Pour, 4 Abstentions (S. BEGUIER, C. COPPIN, N. DOS SANTOS, S. TRONCHE)

Article unique

DÉCIDE de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Yves REVEL présente l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à cet article.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le conseil municipal doit fixer les limites à l'intérieur desquelles le maire peut exercer sa délégation.

Le Maire ne peut déléguer à ses adjoints une mission qui lui a été déléguée par le conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation. À l'inverse, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal ou le directeur général des services agissant par délégation du maire dans les conditions fixées aux articles L. 2122-18 et L.2122-19.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est donc proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, sur l'ensemble des points énumérés à l'article L.2122-22 dans les conditions et les limites énoncées ci-dessous. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte actuel de confinement.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

M. Yves REVEL

Vous avez tous cette délibération. Vous avez une modification, faite dernièrement, concernant le point 2 qui a été complété et la suppression du point 22.

Le Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité**

par 25 voix Pour, 4 Abstentions (S. BEGUIER, C. COPPIN, N. DOS SANTOS, S. TRONCHE)

Article 1^{er} :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Le droit de préemption peut s'étendre sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

14° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 million d'euros par année civile ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans condition de montant ou de domaine.

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 :

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

D'abroger les délibérations n°2014/44 du 11 avril 2014, n°2015/242 du 10 décembre 2015.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Yves REVEL

La séance va se clore sur cette dernière délibération. Quelqu'un veut-il dire quelque chose, faire une déclaration ? Non. Nous pouvons donc considérer que le Conseil est clos à ce moment. Je vous remercie.

Je l'espère, nous allons nous retrouver très rapidement. Vous avez d'ailleurs sur vos tables la liste des prochains conseils municipaux. Contrairement à ce jour, ils sont fixés à 20 heures pour faciliter l'arrivée des différents conseillers après leur travail.

La séance est levée.

Merci à vous tous pour cette soirée. À bientôt.

(Applaudissements).

Clôture à 20H05.

Fait à Beynes, le 22/06/2020.

Le Maire,
Yves REVEL

